



Arrêt de travail forcé et non rémunération

Par **adamo33**, le **13/01/2011** à **19:04**

Bonjour,
Je suis actuellement employé en CUI dans un lycée. En milieu de semaine dernière, l'administration me contacte pour m'imposer de ne plus venir au lycée jusqu'à nouvel ordre. La raison : la convention entre le pôle emploi et le lycée n'est toujours pas signée par le chef d'établissement (j'ai signé mon renouvellement le 21 décembre), n'étant pas couvert en cas d'accident on m'impose de ne plus venir travailler du jour au lendemain. Mercredi, le feu vert m'est donné pour reprendre le travail. J'apprends alors que le chef d'établissement va contacter le lycée en charge des contrats aidés de la ville pour me déclarer absent une semaine afin qu'elle ne me soit pas payée.
Le retard pris dans la signature des conventions n'étant pas de mon fait (je me suis inquiété à plusieurs reprises auprès de l'administration de ne pas avoir signé de nouveau contrat en décembre) et ces jours non travaillés m'ayant été imposés alors que rien ne m'empêchait d'exercer mon activité, est-il légal de me déclarer absentéiste et de me retirer une semaine de salaire?
Merci d'avance pour votre aide
Cordialement